

Publié en mairie le 22 MAI 2025
Reçu en préfecture le 22 MAI 2025
Certifié exécutoire le 22 MAI 2025
par application de la loi du 22 juillet 1982



LE MAIRE

ARRETE MUNICIPAL



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITÉS SPORT POUR TOUS

LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vocation des activités « Sport pour Tous » de proposer des pratiques physiques de loisirs pour les adultes et les adolescents à partir de 12 ans avec les objectifs d'épanouissement individuel, de remise en forme, de maintien des habiletés motrices et de préservation de la santé.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement de ces activités.

ARRETE

ARTICLE 1 : approuve le règlement intérieur de activités « Sport pour Tous » ainsi rédigé.

1 / LES ACTIVITÉS

Les activités proposées sont variées (abdos-fessiers, aquagym, badminton, danse, yoga, tennis, zumba, ...), se développent et se renouvellent au fil des années.

Activités destinées aux enfants mineurs :

Les parents déposent les enfants sur le lieu de pratique. Ils sont encadrés par des éducateurs sportifs et sous la responsabilité de Sport Pour Tous pendant la durée de l'activité. Avant et après les cours, les enfants sont **sous la responsabilité des parents**. Les parents ne doivent pas déposer leurs enfants sans s'assurer de la prise en charge par les éducateurs sportifs.

Certaines structures d'accueil ne permettent pas, aux parents, de rester dans l'enceinte où se déroulent les activités. Dans ce cas, les parents doivent déposer leur enfant, à l'heure du cours et revenir le chercher à la fin de l'activité.

Il n'y a pas de séance d'essai, toute inscription engage le participant sur une année complète.

Vacances scolaires et indisponibilités d'installations :

Les activités ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires de la zone C, sauf l'activité de cardio-training qui fonctionne une partie des vacances selon un planning défini en début de saison sportive.

Les cours ne pourront pas faire l'objet de rattrapages ou de remboursements en cas : d'installations sportives indisponibles, de situations sanitaires exceptionnelles et pendant les jours fériés.

En cas d'indisponibilité de salle, les cours pourront être transférés dans d'autres installations, ou avoir lieu en extérieur en fonction du temps ; être proposés en Visio à l'horaire habituel du cours, ou être annulés.

2 / MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes aux Antoniens et aux hors commune. Elles s'effectuent sur l'espace citoyen, accessible via le site de la ville : <https://www.espace-citoyens.net/ville-antony/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>.

Un certificat médical, obligatoire, de moins d'un an d'aptitude à la pratique d'un sport hors compétition doit être fourni au moment de l'inscription.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs activités et/ou sur plusieurs créneaux horaires.

Il n'est pas proposé de séance d'essai, toute inscription engage le participant sur une année complète.

Les inscriptions se déroulent dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Tout dossier non complet ou non conforme sera annulé.

Tout changement de situation, d'adresse, téléphone, mail ou autre en cours d'année, doit être porté à la connaissance du service par l'intermédiaire de l'espace personnel de l'Espace Citoyen.

Le participant ne pourra accéder aux activités qu'après inscription et après validation de celle-ci, une confirmation lui sera adressée par courriel.

Tarifification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le détail des tarifs des activités est consultable en ligne sur le site de la ville d'Antony, rubrique sport. Le montant de l'inscription dépend du nombre d'activités et/ou du nombre de cours souscrits.

3 / DÉROULEMENT DES COURS, RESPECT DES HORAIRES

Pour le bon déroulement des cours, les participants sont tenus de respecter les horaires, ainsi que les procédures mises en place par les structures d'accueil et d'appliquer les éventuelles mesures sanitaires spécifiques. Les participants doivent être ponctuels, les éducateurs sportifs ont la possibilité de refuser l'accès à un participant dont le retard pourrait gêner le bon déroulement des cours, et/ou, dont l'attitude et le comportement ne serait pas approprié.

Les participants ne peuvent avoir accès aux installations sportives qu'en présence de l'éducateur sportif responsable de l'activité ou le cas échéant de son remplaçant.

Au début de chaque cours, le participant s'engage à émarger la feuille de présence. Cette feuille d'appel pourra servir en cas d'incident et permettra une traçabilité en cas de besoin.

Certaines installations nécessitent la fermeture du site entre 2 cours. Pour ces installations, il est nécessaire d'être très ponctuel (Ecole Paul Bert – CML Parc Heller – CML André Pasquier – Ecole Jean Zay).

Les enfants des participants ne sont pas acceptés en cours, de même les parents ne sont pas acceptés dans les cours des enfants, sauf lors de journées "portes ouvertes" et sur invitation. Les animaux ne sont pas acceptés dans les enceintes sportives.

Une tenue de sport adaptée à l'activité est indispensable. Le participant devra se munir d'une serviette éponge, et de quoi se désaltérer. Pour une question de propreté, le changement de chaussures est obligatoire pour pénétrer dans les salles où se déroulent les activités sportives.

4 / RESPONSABILITÉ ET AUTORISATION DE SORTIE POUR UN MINEUR

Les représentants légaux sont seuls responsables si un accident survenait à leur enfant en dehors des horaires des activités.

Les parents doivent être présents et ponctuels au moment de déposer les enfants et pour les récupérer. Ils doivent systématiquement s'assurer que l'encadrant est présent, ainsi que de la bonne prise en charge des enfants avant de quitter la structure.

Une autorisation écrite doit être fournie au 1^{er} cours pour les enfants autorisés à rentrer seul au domicile après les cours.

Certaines installations ne permettent pas aux accompagnateurs de rester dans l'enceinte où se déroulent les cours. Dans ce cas, il ne sera donc pas possible de rester à l'intérieur de la structure.

5 / ASSURANCE

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile pour les usagers. Il est cependant recommandé, en application de l'art. 38 de la loi du 16 juillet 1984, de souscrire une assurance complémentaire.

6 / OBJETS PERSONNELS

La Ville d'Antony n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient survenir dans les vestiaires ou installations sportives.

7 / ANNULATION D'INSCRIPTION

Seules les demandes d'annulations reçues, uniquement par mail, seront prises en compte. Elles devront être adressées à : sportpourtous@ville-antony.fr.

Pour une inscription sur l'année complète, la demande devra être envoyée au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Concernant les inscriptions réalisées en milieu d'année (janvier), les demandes d'annulations devront être envoyées par mail au plus tard le 15 février de chaque année.

Les annulations donneront lieu à des frais correspondant à 20 % du tarif en vigueur de l'activité concernée, multiplié par le nombre d'activités annulées, sauf si l'annulation est justifiée par des raisons médicales empêchant la pratique des activités sur le reste de l'année (sur présentation d'un certificat médical) ou déménagement hors commune sur présentation d'un justificatif. En l'absence de signalement après les dates indiquées ci-dessus, l'intégralité du prix sera due et facturée.

Dans le cas d'une demande d'annulation justifiée, le calcul du remboursement sera réalisé avec un prorata en fonction de la date de la demande en cohérence avec celle indiquée sur le certificat médical.

8 / DEMANDE DE CHANGEMENT D'ACTIVITÉ OU DE COURS

Aucune modification de cours ou d'horaires ne sera possible sans accord préalable du service Sport pour tous, et sous réserve de places disponibles. Les participants ne sont pas autorisés, même exceptionnellement, à se rendre dans un cours et créneau où ils ne seraient pas inscrits.

9/ FACTURATION

La facturation, est mise en ligne sur l'espace citoyen courant novembre de chaque année pour une inscription sur une année complète et en mars pour une inscription en cours d'année. La facturation correspond au nombre d'inscriptions souscrites. Une notification est adressée aux usagers les informant qu'une facture est en attente de règlement.

10 / MODALITÉS DE PAIEMENT

La régie centrale propose plusieurs modes de paiement.

- Sur place en Mairie, pour les règlements en espèces ; par chèque à l'ordre de « Mairie d'Antony - Régie centrale ». ; avec le Pass + Hauts-de-Seine / Yvelines (document papier à fournir) ; les coupons ANCV sports ou par carte bancaire.
- Par courrier
Renvoyer à la Régie centrale le talon de règlement de votre facture accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de « Mairie d'Antony - Régie centrale ».
- Par internet
Rendez-vous sur votre Espace citoyens. Règlement par virement, ou par prélèvement automatique en 2 fois (Mandat SEPA à compléter). Possibilité de créer un compte en quelques clics, puis accéder aux factures.

ATTENTION : Pas de paiement par prélèvement ou par internet pour les familles qui bénéficient d'une aide financière (Pass + Hauts de Seine / Yvelines, ANCV Sports, participation d'un CE, coup de pouce loisirs de la CAF...).

11 / PRISE DE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il est consultable à tout moment sur le site internet de la Ville. Lors de l'inscription en ligne, vous indiquez que vous avez bien pris connaissance du règlement intérieur et que vous l'acceptez sans réserve.

ARTICLE 2 : dit que le présent règlement sera applicable dès le caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3 : charge le Directeur Général des Services de la Mairie d'Antony, et le Directeur des Sports et de l'Événementiel de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.



Antony, le 22 Mai 2025

Le Maire d'Antony
Jean-Yves SÉNANT